

GUIDELINES

Les guidelines ci-dessous ont été établies par le groupe pilote déclarations DmfA de modification. Ce dernier vous indique la procédure qui, sur la base de ses expériences, est la plus idéale pour constituer une déclaration de modification.

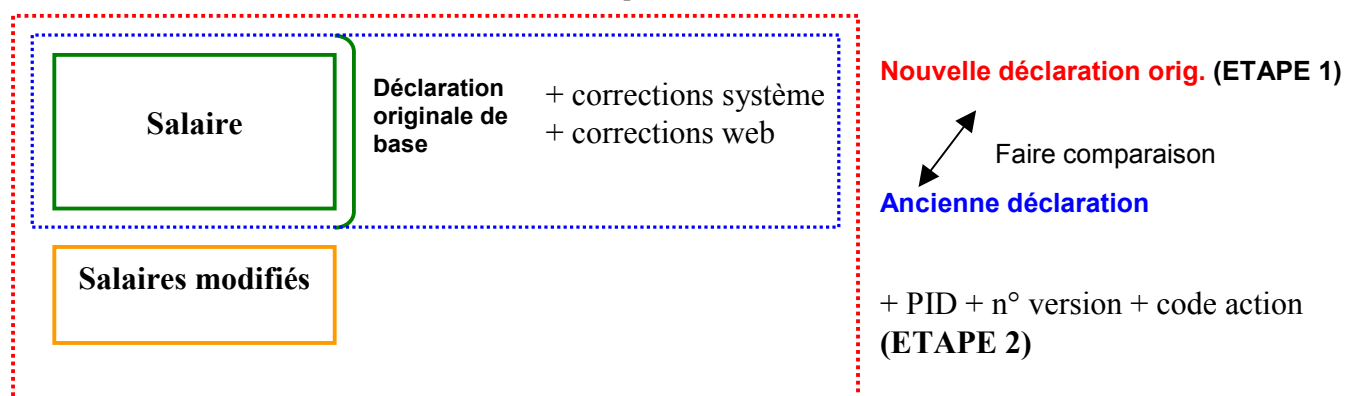
Le raisonnement ci-dessous part de l'idée que la banque de données contient les PID et numéros de version.

1. Comment constituer une déclaration de modification ?

Remarque générale

Utilisez l'expression "déclaration de modification" et NON "avis rectificatif". Une déclaration de modification est un flux électronique de l'expéditeur vers l'ONSS ; un avis rectificatif est un document papier de l'ONSS vers l'expéditeur (facture).

La création d'une déclaration de modification s'opère en **deux étapes**:



= **Déclaration de modification**

✓ ETAPE 1

Créer une nouvelle déclaration originale pour les personnes dont les données ont été modifiées et pour les cotisations non liées à une personne physique modifiées

Chacun a bien sûr sa propre manière de travailler, mais la logique sera pour ainsi dire la même : les personnes dont les salaires ont été achevés depuis la dernière déclaration doivent être déclarées.

✓ ETAPE 2

Effectuer une comparaison entre l'ancienne et la nouvelle déclaration et, en fonction des résultats, compléter la nouvelle déclaration avec des éléments de l'ancienne déclaration

Attention :

par ancienne déclaration, nous entendons la déclaration telle qu'elle est connue à l'ONSS. C'est-à-dire la déclaration originale + les éventuelles corrections système + les éventuelles corrections via WEB.



Procédure :

- a) Détermination de l'ancienne déclaration : originale, correction système,... ;
- b) Reprise des PID et numéros de version de l'ancienne déclaration (uniquement nécessaire s'il y a une différence et si le code action diffère du statut "inchangé") ;
- c) Détermination des codes d'action : pour les lignes travailleur et les cotisations non liées à une personne physique (création, annulation, modification, pas de modification) ;
- d) Elimination des éléments non modifiés par rapport à l'ancienne déclaration ou d'éléments dont les numéros de version de la cotisation non liée à une personne physique ne sont pas connus.

Détail de l'ETAPE 2

a) Détermination de l'ancienne déclaration

Vous déterminez l'ancienne déclaration par personne ou cotisation non liée à une personne physique.

Vous tenez compte des points suivants :

- déclaration originale
- notification de modification sur originale : corrections système
- déclarations introduites via web ou Client/Serveur
- autres déclarations de modification
- notification de modification sur déclarations de modification

Exemple

PP = Personne physique

- | | | | | |
|----------------------------------|--------|------|-----|-------|
| • Déclaration originale : | PP1 | PP2 | PP3 | PP4 |
| Corr. syst. sur DO (Notif. mod.) | | PP2' | | |
| • Corr. web (Notif. mod.) | PP1' | | | |
| • Déclaration mod. (Notif. mod) | PP1'' | | | PP4' |
| Corr. syst. sur DM (Notif. mod) | | | | PP4'' |
| • Corr. C/S (Notif. mod.) | PP1''' | | | |
| • ANCIENNE DECLARATION | PP1''' | PP2' | PP3 | PP4'' |



b) Reprise des PID et numéros de version

La reprise des PID est nécessaire si un certain élément va rester dans la déclaration de modification (donc également pour le code action avec le statut "inchangé" ! -> voir point c).

Il y a des PID et des numéros de version à différents niveaux :

- [PID au niveau de la déclaration :](#)

C'est facile : il n'y a qu'un seul PID et sans ce PID, il est insensé de commencer une déclaration de modification.

- [2 PID et numéro de version au niveau de la personne physique :](#)

Les PID de la personne demeurent inchangés parmi toutes les déclarations d'un même trimestre. Le numéro de version peut changer : toujours prendre la dernière version !

- [numéro de version au niveau de la ligne travailleur :](#)

C'est uniquement nécessaire lors de l'élimination et de la modification d'une ligne travailleur.

Remarque :

Si l'on souhaite réactiver une nouvelle ligne travailleur, il n'est donc PAS nécessaire de reprendre le numéro de version de la ligne annulée (voir aussi détermination du code action).

Exemple :

	Catégorie de l'employeur	Code travailleur	Code action	Nouveau numéro de version	Ancien numéro de version
Déclaration Originale	097	015		Versie 1	
Déclaration de modification 1	097	015	0	Versie 1'	Versie 1
	097	495	3	Versie 2'	-
Déclaration de modification 2	097	495	0	Versie 2''	Versie 2
	097	015	3		-

- [numéro de version au niveau de la ligne d'occupation :](#)

C'est le plus délicat. Il faut attribuer les numéros de version des lignes d'occupation de la dernière déclaration connue aux lignes d'occupation de la nouvelle déclaration. Si on ne fait pas cela, toutes les lignes d'occupation sont considérées comme NOUVELLES ; elles reçoivent donc un nouveau numéro de suite et attention... il n'y a que 99 numéros possibles.

Déclaration	Code action	Nouveau numéro de version	Ancien numéro de version
Originale	PP 1		
	TRAV 1		
	LO 1	Version 1	
	LO 2	Version 2	



Exemple : pas d'utilisation de numéros de version

		Code action	Nouveau numéro de version	Ancien numéro de version
Déclaration de modification	PP 1 TRAV 1 LO 1 LO 2	-> geen versienummer in TW-lijn		
Notification de modification	PP 1 TRAV 1 LO 1 LO 2 LO 3 LO 4		0 Version 1' 0 Version 2' 3 Version 3 3 Version 4	

Exemple : utilisation de numéros de version

		Code action	Nouveau numéro de version	Ancien numéro de version
Déclaration de modification 1	PP 1 TRAV 1 LO 1 LO 2			Version 1 Version 2
Notification de modification	PP 1 TRAV 1 LO 1 LO 2		1 Version 1' 1 Version 2'	Version 1

Ce processus a bien sûr lieu dans une ligne travailleur (en d'autres mots, il faut chercher les lignes d'occupation dans une ligne travailleur avec les mêmes personne, catégorie employeur et catégorie travailleur).

Il y a deux procédures possibles :

➤ Solution pragmatique

Simplement reprendre les numéros de version existants des lignes d'occupation de l'ancienne déclaration et les attribuer aux lignes d'occupation de la nouvelle déclaration.

On ne tente donc pas de relier les lignes entre les déclarations. Personnellement, je ferais aussi intervenir les lignes d'occupation supprimées pour ne pas courir de risques avec le nombre de lignes d'occupation.

➤ Entièrement dans l'esprit du concept, mais plus difficile

Tenter d'attribuer les numéros de version existants des lignes d'occupation de l'ancienne déclaration aux bonnes lignes d'occupation dans la nouvelle déclaration.

Ce n'est cependant pas évident. Une possibilité serait de d'abord chercher une ligne qui correspond entièrement, puis, si on n'en trouve pas, chercher une ligne qui correspond à la date de début près, puis chercher une ligne qui correspond à la date de fin près, puis chercher une ligne qui correspond à deux dates près. Si après ces quatre comparaisons, on n'a toujours pas trouvé de nouvelle ligne d'occupation correspondante, cela signifie que la ligne n'existe plus et que le numéro de version ne doit plus être attribué.



Exemple solution pragmatique:

- Déclaration originale pour Personne physique X
 - o Ligne travailleur 1
 - Ligne d'occupation 1 Version n°1
 - Ligne d'occupation 2 Version n°2
- Déclaration de modification pour Personne physique X
 - o Ligne travailleur 1
 - Ligne d'occupation 1 Ancienne version n°1
 - Ligne d'occupation 2 Ancienne version n°1
 - Ligne d'occupation 3 -----

Remarques :

1. si une ligne travailleur est supprimée et recrée (ex. un ouvrier devient employé, puis à nouveau ouvrier), il n'est pas nécessaire de reprendre les numéros de version dans l'ancienne ligne d'occupation ; la numérotation des lignes d'occupation recommence à un ;
2. si des lignes d'occupation sont supprimées dans une ligne travailleur, ces lignes continuent d'exister. Il faut en tenir compte dans les situations complexes telles que originale : 3 lignes - update 1 : 1 ligne - update 2 : 1 ligne - update 3 : 3 lignes ; lors de l'établissement de l'update 3, il faudrait de préférence tenir compte des numéros de version des deux lignes que l'update 1 a supprimées.

Exemple remarque 2

		Nouvelle version	Vieille version	Code action
Déclaration Originale	TRAV 1			
	LO 1	Version 1		
	LO 2	Version 2		
	LO 3	Version 3		
Déclaration de modification 1	TRAV 1			
	LO 1	Version 1'	Version 1	1
	LO 2	Version 2'	Version 2	0
	LO 3	Version 3'	Version 3	0
Déclaration de modification 2	TRAV 1			
	LO 1	Version 1''	Version 1'	1
Déclaration de modification 3	TRAV 1			
	LO 1	Version 1'''	Version 1''	1
	LO 2	Version 2'''	Version 2''	5 réactivation
	LO 3	Version 3'''	Version 3''	5 réactivation



c) **Détermination du code action (ligne travailleur) sur ligne travailleur et cotisation non liée à une personne physique**

Ce code peut avoir 4 valeurs :

0 = annulation

1 = modification

3 = création

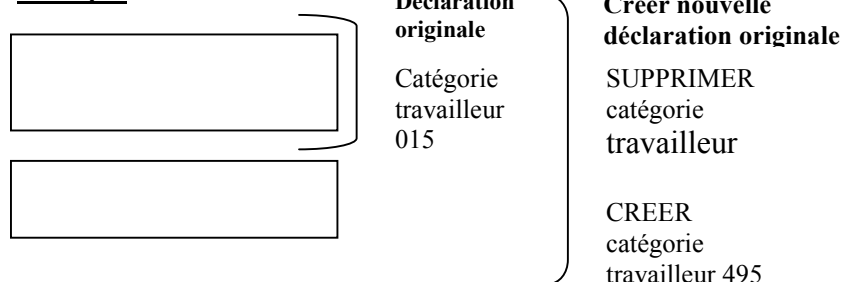
9 = inchangé (cette valeur est uniquement valable s'il y a plusieurs lignes travailleur pour une personne physique (PP) et si au moins une ligne travailleur a bien changé).

La valeur de ce code est déterminée pour chaque ligne travailleur de la nouvelle déclaration par une comparaison avec la dernière version connue de la personne (voir plus haut) :

• Une annulation

- est facile à détecter ;
- il y a une ligne travailleur dans l'ancienne déclaration qui ne se trouve plus dans la nouvelle déclaration. Celle-ci ne viendra normalement pas du processus de déclaration mais doit maintenant bien être AJOUTEE avec le code action "0" et avec le numéro de version adapté ; seule la ligne travailleur même doit être reprise (les lignes d'occupation sont ici superflues).

Exemple



• Une création

- est également facile à détecter ;
- il y a alors une ligne travailleur dans la nouvelle déclaration qui n'était pas dans l'ancienne déclaration (pas de numéro de version non plus).

• Une modification

- est bien plus difficile à détecter
- proposition de procédure : vu que les lignes d'occupation seront très probablement créées dans le même ordre, une procédure possible est la suivante :

Ne doit pas être appliqué de manière séquentielle

- Détermination des numéros de version ligne d'occupation
- Comparaison ligne travailleur : si différence, code action 1
- Comparaison Cotisations dues : si différence, code action 1
- Comparaison Réduction ligne travailleur (détails inclus) : si différence, code action 1
- Comparaison nombre de lignes d'occupation : si différence, code action 1
- Comparaison ligne d'occupation (sur la base du numéro de version et de l'ancien numéro de version ; PR, REM et RED inclus) : si différence, code action 1



Exemple

Ancienne déclaration			Nouvelle déclaration	
	Numéro de version			Numéro de version
TRAV			WN	
LO 1	Version 1	←→	TW 1	Version 1
LO 2	Version 2	←→	TW 2	Version 2
LO 3	Version 3	←→	TW 3	Version 3

d) **Elimination des personnes superflues**

- Elimination des personnes qui ne DOIVENT pas être déclarées :
une personne pour laquelle toutes les lignes travailleur ont le code "inchangé" ne peut pas être déclarée. Elle doit donc disparaître de la déclaration.
- Elimination des personnes qui ne PEUVENT pas être déclarées :
une personne pour laquelle le dernier numéro de version n'est pas connu (ex. elle était déjà connue mais la notification de modification n'est pas encore rentrée) peut bien être déclarée mais sera refusée ; il est donc insensé de l'envoyer.

Remarque :

Cotisation spéciale sécurité sociale (CCSS)

Elle ne peut pas changer au niveau de la PERSONNE !

- Un transfert entre lignes travailleur est possible
(ex. : déclaration originale comme ouvrier et déclaration de modification comme employé)
- En cas de modification "non désirée" de la CCSS d'une personne, une correction système est créée

Attention :

Si une personne n'a plus de ligne travailleur, la CCSS est supprimée et une anomalie interne est générée à l'ONSS.



2. La notification de modification

La notification de modification d'une déclaration de modification doit pouvoir être comprise et interprétée correctement.

Ci-dessous, vous trouvez un aperçu des points présents dans une notification de modification :

- Last situation part:
 - contient les clés de la ligne travailleur + ancien numéro de version
- Declared part:
 - contient la déclaration de modification même avec les codes d'action tels que définis par l'ONSS (voir confusions actuelles à ce sujet) et les nouveaux numéros de version.
- Corrected part:
 - contient les corrections sur la déclaration de modification (mauvais calcul de la réduction,...). C'est à comparer aux corrections sur une déclaration originale.

Comment l'ONSS détermine-t-il les codes d'action :

On liera la déclaration de modification à la déclaration originale et les comparerons au moyen de clés logiques.

Les clés logiques sont utilisées par l'ONSS pour déterminer les codes d'action :

- si nouvelle clé logique : création d'un nouveau bloc et élimination éventuelle d'un bloc existant ;
- si adaptation de champs non clés : le code action pour le bloc est "modification".

Les clés logiques sont :

- Occupation de la ligne travailleur : pas d'identifiant métier ; l'identification d'une occupation s'opérera via le numéro de version de la dernière situation dans la DB DmfA, ce qui implique la nécessité de déterminer ce numéro de version correctement (voir plus haut) ;
- Prestation de l'occupation ligne travailleur : code prestation dans une occupation ;
- Rémunération de l'occupation ligne travailleur : code rémunération + fréquence de paiement de la prime + pourcentage + taux d'occupation sur base annuelle dans une occupation ;
- Réduction occupation : code réduction dans une occupation ;
- Cotisation due pour la ligne travailleur : code travailleur cotisation + type de cotisation ;
- Réduction ligne travailleur : code réduction ;
- Détail des données réduction : numéro d'enregistrement du règlement de travail ;
- Indemnité AT - MP : nature de l'indemnité + degré d'incapacité ;
- Cotisation travailleur prépensionné : code cotisation travailleur prépensionné.

Exemple :

- déclaration originale : deux rémunérations avec code 1 (1000 euros) et 3 (100 euros)
- premier update : deux rémunérations avec code 1 (1010 euros) et 4 (50 euros)
- notification de modification : trois rémunérations avec code 1 (1010 euros - modifié), code 3 (100 euros - supprimé) et code 4 (50 euros - créé).



3. Tests

Ci-dessous, vous trouvez 2 options possibles pour réaliser les tests.

Option 1

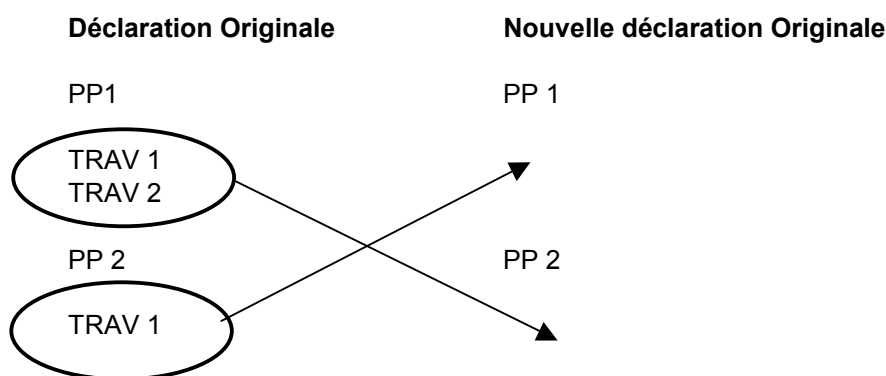
Séparer les tests :

- produire une nouvelle déclaration originale : normalement, cette procédure est déjà au point...
- compléter la nouvelle déclaration originale avec les codes d'action et les numéros de version : c'est un nouveau module et il doit donc être testé sérieusement...

Conseil :

Pour créer une nouvelle déclaration originale, il est préférable de NE PAS partir du système de calcul des salaires mais de constituer une déclaration manuellement.

Cela ne semble pas évident, mais il est cependant très facile de copier les données (lignes travailleur, lignes d'occupation,...) d'une personne sur une autre personne et donc de créer des déclarations correctes (votre déclaration est (quasi) certainement correcte, vous perdez donc moins de temps dans l'analyse des notifications : toutes les erreurs sont dues aux nouvelles fonctionnalités et doivent donc être analysées).



Option 2

L'autre solution consiste à simuler toute une déclaration de modification en partant de l'historique de la production ou des cas de test. De cette manière, on pourra tester toute la chaîne informatique interne menant à la constitution et à l'envoi d'une déclaration de modification.

Dans la pratique, il s'agit de créer une deuxième déclaration originale, de la comparer à la 1ère, d'en éliminer les erreurs et de l'enrichir avec les PID et les numéros de version.

Dans les cas de test, il est intéressant de tester les éléments suivants :

- modification de jours, heures, prestations ;
- modification de l'horaire et du temps de travail ;
- convertir un ouvrier en un employé et vice versa ;
- annuler et recréer un travailleur suite à une erreur de NISS (! annuler = annuler une ligne travailleur) ;
- créer, supprimer différents contrats successifs au cours d'un trimestre (= créer, supprimer 1 ou plusieurs lignes d'occupation) ;
- créer, supprimer des réductions liées à la ligne d'occupation ou la ligne travailleur ;
- rectifier ou créer une cotisation non liée à une personne physique (assurance groupe, cotisation sur pécule de vacances,...) ;



- faire quelques modifications sur modifications. Ex. : revenir à la déclaration originale et créer quelques cas absurdes pour voir comment le système réagit...

4. Conclusions

Il faut dévoiler le mystère de la déclaration de modification : c'est une déclaration originale... enrichie.
Il faut bien être au courant de ce que l'on reçoit et il faut pouvoir bien l'interpréter.

